



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 17 octobre 2020

### COVID-19

#### **Extension de l'obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans le département de la Haute-Saône**

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire en Haute-Saône, Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône, a décidé, après concertation avec les associations d'élus, les parlementaires et le président du conseil départemental, de renforcer les mesures sanitaires mises en oeuvre dans le département.

Le taux d'incidence de la Haute-Saône a en effet connu une forte progression cette semaine et a dépassé le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants pour s'établir à 78. Le public des plus de 65 ans est plus particulièrement touché.

Suite à l'intervention du Président de la République le 14 octobre et du Premier Ministre le 15 octobre, l'état d'urgence a été déclaré ce samedi 17 octobre sur l'ensemble du territoire national.

De nouvelles mesures, annoncées par le Premier Ministre, sont applicables et précisées dans le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans les territoires publiés au Journal Officiel ce jour. Notamment, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique de plus de 6 personnes sont interdits sauf sous certaines conditions précisées par les textes.

#### **Plus localement, il s'avère indispensable pour freiner la circulation du virus d'étendre l'obligation du port du masque à certains lieux de concentration du public.**

Ainsi, à compter du samedi 17 octobre et jusqu'au samedi 14 novembre 2020 à minuit, le port du masque sera obligatoire pour les personnes de onze ans et plus :

- Aux abords des salles des fêtes, salles polyvalentes, des salles de spectacles et des cinémas dans un périmètre de 50 mètres, aux heures d'ouverture de ces établissements, et sur les parkings attenants aux mêmes horaires;
- Aux abords des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties, aux heures d'ouverture de ces établissements et sur les parkings attenants aux mêmes horaires ;
- Aux abords des bars et des restaurants, des commerces, des commerces ambulants, des grandes et moyennes surfaces et des services publics, pour les personnes de plus de 11 ans et plus, se trouvant en situation d'attente avant d'accéder à ces établissements ;
- Aux abords des lieux destinés aux transports en commun, dans un périmètre de 50

mètres. Sont concernées les gares, gares routières et arrêts de bus ou d'autocars (y compris scolaires);

- A l'occasion des événements sportifs (pour le public);
- Dans l'enceinte des cimetières publics lors des cérémonies funéraires.

Il est par ailleurs rappelé que les mesures générales de port du masque obligatoire, notamment dans le cadre des établissements recevant du public ouverts de jour ou de nuit ou sur les marchés clos et de plein air, continuent à s'appliquer. Des contrôles renforcés restent organisés par les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie, en coopération avec les Polices Municipales des communes qui en disposent.

Pour rappel, le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe, soit 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe, soit 1 500 €, ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Pour la santé de tous, la préfète de la Haute-Saône appelle la population à respecter strictement ces mesures afin de se protéger soi-même et protéger les autres.

